

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° SA /2003

OBJET : ASSAINISSEMENT

**PROLONGATION DU COLLECTEUR VERS LA FUTURE STATION
D'EPURATION (STEP) DE DIEFFENBACH-LES-WOERTH**

- VU la compétence assainissement,
- VU l'avis de la sous-commission assainissement en date du 12 mars 2003,
- VU l'avis du bureau en date du 17 mars 2003,

Dans le cadre du projet d'implantation de la future station d'épuration « rustique » de la commune de Dieffenbach-les-Woerth, il convient de prévoir la prolongation des deux branches principales du réseau assainissement vers la parcelle destinée à recevoir la future station d'épuration. L'implantation des nouveaux collecteurs se fera sous emprise de la voirie de la rue des Alouettes pour la branche Nord et sous emprise du chemin d'exploitation pour la branche Sud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- . approuve l'avant-projet détaillé établi par le SDEA pour un montant de 42.000 € HT,***
- . demande l'inscription du projet dans le contrat pluriannuel à venir,***
- . sollicite les aides correspondantes de l'Agence de l'Eau et du Département,***
- . autorise le Président à signer le marché.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

